

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/123

Objet : Stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n°0324622500014,

VU la demande présentée par l'EURL DESPAUX-DELLA-VEDOVE CONSTRUCTIONS, agissant pour le compte de M .PONTIER Pierre, en vue d'occuper le domaine public au droit du 7 grande rue des Capots, dans le cadre de travaux pour la période du 15/06/2026 au 15/07/2026.

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L' EURL DESPAUX-DELLA-VEDOVE CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public au droit du 7 grande rue des Capots dans le cadre de travaux pour la période du 15/06/2026 au 15/07/2026.

Article 2 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer le revêtement.

Article 3 : Durant les travaux, la grande rue des Capots pourra être fermée à la circulation des véhicules section comprise entre la rue des Capucins et le chemin des Capots.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 15 juin 2026

Le Maire
Barbara NETO

